

ARRETE n° 2025-141
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
Le stationnement rue de Beg An Tour
Installation d'une grue

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,
Vu la demande de la SARL LE DANVIC Johann et Marc, 1 Kernivinen 56850 Caudan en date du 20/10/2025
Considérant la nécessité d'installer une grue afin de réaliser les travaux de construction au 9 bis et 9 ter de la rue de Beg An Tour Doëlan rive Droite,

ARRETE :

Article 1 : Du vendredi 24 octobre au mercredi 24 décembre 2025 la SARL LE DANVIC est autorisé à déborder sur le domaine public de 50 cm sur 4 mètres linéaire, pour l'installation d'une grue de chantier au droit de la parcelle cadastrée AR 695, 9 bis et 9 ter de la rue Beg An Tour.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à s'acquitter du montant de la redevance d'occupation du domaine public fixée à 0,41 € par mètre ² et par jour d'occupation

Article 3 : la signalisation réglementaire, l'information des riverains et la protection de la chaussée devront être assurés, part et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan-Sur-Mer-Police Municipale-Services techniques- pompiers -l'Adjoint sécurité- SARL LE DANVIC Johann et Marc

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 23 octobre 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX

